



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 17407

Numéro SIREN : 311 248 637

Nom ou dénomination : GRAS SAVOYE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2013 sous le numéro de dépôt 34422

80B17407

# TRAITE DE FUSION



En date du 5 novembre 2013

- (1) GRAS SAVOYE
- (2) GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE.....	5
2.	PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET .....	8
3.	CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE.....	9
4.	DECLARATIONS ET GARANTIES .....	10
5.	METHODES D'EVALUATION DES APPORTS .....	11
6.	DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS.....	12
7.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION.....	15
8.	DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES .....	15
9.	CONDITIONS SUSPENSIVES .....	15
10.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	16

**LE PRESENT TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :**

- (1) **Gras Savoye**, société par actions simplifiée au capital de 1.432.600 euros, ayant son siège social au 33-34 Quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux et dont le numéro unique d'identification est 311 248 637 RCS Nanterre, dûment représentée à cet effet,

en qualité de société absorbante (ci-après dénommée la "**Société Absorbante**"),

**D'UNE PART,**

**ET**

- (2) **Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne**, société par actions simplifiée au capital de 2.067.856,20 euros, ayant son siège social au 17/19 avenue Georges Pompidou – Immeuble le Danica – 69003 Lyon et dont le numéro unique d'identification est 341 979 573 RCS Lyon, dûment représentée à cet effet,

en qualité de société absorbée (ci-après dénommée la "**Société Absorbée**"),

**D'AUTRE PART,**

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**(A) PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES**

**1 Gras Savoye - Société Absorbante**

La Société Absorbante a une durée de 50 ans. Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, le courtage d'assurances et de réassurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

A la date des présentes, le capital de la Société Absorbante s'élève à 1.432.600 euros et est divisé en 14.326.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**2 Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne - Société Absorbée**

La Société Absorbée a une durée de 99 ans. Elle a pour objet :

- toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances, de crédit et de placement tant en France qu'à l'étranger et toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes, la gestion et le règlement des prestations,
- toutes activités d'audit et d'assistance dans les mêmes domaines,
- la participation à toutes entreprises ou société,

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

A la date des présentes, le capital de la Société Absorbée s'élève à 2.067.856,20 euros et est divisé en 135.154 actions de 15,30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **3 Liens entre les Parties**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux sociétés faisant partie du même groupe (le "**Groupe**"). A la date des présentes, la Société Absorbante détient l'intégralité des actions formant le capital de la Société Absorbée, étant précisé que l'intégralité des actions sont grevées d'un nantissement de premier rang aux termes d'un acte de nantissement de compte de titres financiers et d'une déclaration de nantissement de compte de titres financiers en date du 15 février 2013 au profit de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France et de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France au titre de la convention de crédits intitulée "50.000.000 € Convention de Crédits" conclue le 15 février 2013 entre, notamment, (i) la Société Absorbante, en qualité d'emprunteur, (ii) GS & Cie Groupe (515 061 141 RCS Nanterre), GS Financière (517 842 811 RCS Nanterre) et Gras Savoye & Cie SAS (457 509 867 RCS Nanterre), en qualité de cautions solidaires, (iii) Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, en qualité d'arrangeurs, de teneurs de livre et de prêteurs senior initiaux, (iv) Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, en qualité de coordinateur et d'agent de la documentation, et (v) Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, en qualité d'agent et d'agent des sûretés (la "**Convention de Crédits 2013**").

#### **(B) MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION**

Il est envisagé de procéder au regroupement de ces deux sociétés par voie de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

Cette fusion a notamment pour objectif de simplifier la structure du Groupe et de réaliser ainsi des économies de coûts administratifs de fonctionnement (notamment frais de tenue de comptes, centralisation des comptes bancaires, comptabilité).

#### **(C) REGIME DE LA FUSION**

En conséquence, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de conclure le présent traité de fusion (le "**Traité**"), en vertu duquel la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-dessous) (la "**Fusion**"). En particulier, les Parties entendent soumettre la Fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

**(D) COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée, qui ont été approuvés par décision de l'associé unique du 25 mars 2013, ont été retenus pour servir de base à la détermination de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante, tels que ces comptes figurent en Annexe A. Il est précisé en tant que de besoin que les comptes sociaux de la Société Absorbante servant de base à l'opération de Fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbante, qui ont été approuvés par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2013 et tels qu'ils figurent en Annexe B.

En outre, chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, un état comptable intermédiaire arrêté à la date commune du 30 septembre 2013, soit une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet, tels que ces comptes figurent en Annexes C et D. La situation comptable de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée à la date du 30 septembre 2013 reflète l'ensemble des opérations intervenues jusqu'à cette date.

**(E) METHODE D'EVALUATION DES APPORTS**

S'agissant d'une restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun (la Société Absorbante détenant l'intégralité des actions formant le capital de la Société Absorbée), la détermination de la valeur des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante a été effectuée sur la base de la valeur nette comptable conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE**

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, il est ici mentionné que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante intervient sur la base de la référence constituée par les comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012 et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société étant transmis à la Société Absorbante sur la base de leur valeur nette comptable à cette date.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète en particulier en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, et qui seront soumis au directeur général de la Société Absorbante devant approuver la Fusion.

L'ensemble des éléments d'actif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté par la Société Absorbée et de reprendre tous les engagements qui y sont attachés, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la Date de Réalisation Définitive.

En conséquence, les apports et les charges les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence aux comptes sociaux de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2012, toutes les opérations actives et passives intervenues pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Date de Réalisation Définitive, seront reprises par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

### 1.1 Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 ci-dessous, la Société Absorbée apporte et transfère, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la Société Absorbante, qui l'accepte, tous les biens et droits composant son actif, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012, ou qui en seraient la représentation, tels que ces biens et droits sont décrits dans le tableau ci-après :

	Valeur brute comptable (€)	Amortissement / Provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
<b>I. ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles	23.699.577	221.645	23.477.932
Immobilisations corporelles	1.323.343	966.617	356.725
Immobilisations financières	127.648	-	127.648
<b>II. ACTIF CIRCULANT</b>			
Stock et en-cours	38.650	-	38.650
Créances	39.497.952	41.734	39.456.218
Valeurs mobilières de placement	548.235	5.198	543.037
Disponibilités	5.899.742	-	5.899.742
<b>III. COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Charges constatées d'avance	324.288	-	324.288
Ecart de conversion actif	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>71.459.434</b>	<b>1.235.194</b>	<b>70.224.240</b>

Aux fins des présentes, le terme "**Actif**" désigne d'une façon générale la totalité de l'actif mobilier et immobilier de la Société Absorbée, tel que cet actif existait au 31 décembre 2012 et tel qu'il se trouvera modifié, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation Définitive.

## 1.2 Désignation et évaluation du passif pris en charge par la Société Absorbante

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 ci-dessous, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité du passif et à l'exécution de la totalité des obligations de la Société Absorbée grevant les actifs apportés au 31 décembre 2012, à savoir :

<b>I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	142.040
Provisions pour charges	2.040.381
<b>II. DETTES</b>	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières	362.867
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33.589.917
Dettes fiscales et sociales	3.021.552
Dettes diverses	4.555.920
<b>III. COMPTES DE REGULARISATION</b>	
Produits constatés d'avance	1.327.403
Ecart de conversion passif	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>45.040.080</b>

Aux fins des présentes, les termes "**Obligations et Passif**" comprennent notamment sans que cette énumération soit limitative, les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quelconques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par la Société Absorbée avec ses fournisseurs et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires à la charge de la Société Absorbée, tel que ce passif existait au 31 décembre 2012, et tel qu'il se trouvera modifié tant activement que passivement à la Date de Réalisation Définitive.

## 1.3 Actif net apporté

En conséquence :

- la Société Absorbée apporte par les présentes l'Actif évalué à 70.224.240 euros ; et
- la Société Absorbante prend en charge les Obligations et Passif de la Société Absorbée évalués à 45.040.080 euros.

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 25.184.160 euros.

## 1.4 Engagements hors bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des Obligations et Passif effectifs ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :

- Cautions, avals, garanties données par l'entreprise ; et
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

## **1.5 Rémunération des apports – Mali de fusion**

### **1.5.1 Rémunération des Apports**

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'alinéa II de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

### **1.5.2 Mali de fusion**

La différence entre la valeur nette des apports, soit 25.184.160 euros, et la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante (soit 30.399.700 euros), tel que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2012 constitue un mali de fusion égal à 5.215.540 euros.

La nature et l'affectation de ce mali de fusion seront décidées par l'organe compétent de la Société Absorbante constatant la réalisation de la Fusion.

## **2. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 9 et du respect du délai de trente jours relatif (i) au dépôt au(x) greffe(s) du Traité prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et (ii) à la publicité de la Fusion prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce, la Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du 31 décembre 2013 (la "**Date de Réalisation Définitive**"), étant précisé que la Date de Réalisation Définitive sera constatée par tout moyen par le directeur général de la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra les biens et droits de la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Nonobstant les stipulations relatives à la date de transfert de propriété de l'Actif et des Obligations et Passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante aura la jouissance du bénéfice et la charge des opérations relatives aux biens et droits apportés par la Société Absorbée du fait de la Fusion réalisée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à compter de laquelle lesdites opérations seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

En conséquence, le résultat de ces opérations pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Date de Réalisation Définitive sera inclus dans celui de la Société Absorbante pour ladite période.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

### **3. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE**

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes.

#### **3.1 Charges et conditions concernant la Société Absorbante**

##### **3.1.1 Actifs apportés**

La Société Absorbante prendra les biens composant l'actif de la Société Absorbée dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, ou erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans le présent apport-fusion.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords, agréments et autorisations de quelque nature que ce soit, au cas où la mutation de droits apportés ou le transfert du bénéfice de conventions le nécessiterait.

La Société Absorbante exécutera, le cas échéant, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, toutes conventions relatives aux biens apportés et elle sera substituée de plein droit dans les droits et actions en cours ou à exercer, à ses risques et périls et sans recours.

##### **3.1.2 Prise en charge du passif**

L'apport à titre de fusion par la Société Absorbée est consenti et accepté moyennant l'engagement de la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'il existera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. La substitution de la Société Absorbante n'emportera pas novation à l'égard des tiers.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

Les Parties entendent préciser que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2012, mentionné aux présentes, est donné à titre purement indicatif et en aucun cas ne saurait être considéré comme une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

### 3.1.3 Litiges

La Société Absorbante aura, dès la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter, défendre ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales ou transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

### 3.1.4 Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail (ancien article L.122-12 alinéa 2 du Code du travail), tous contrats de travail en vigueur à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion entre la Société Absorbée et ses employés respectifs seront transférés au bénéfice et à la charge de la Société Absorbante.

## 3.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir des conséquences défavorables.

La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

La Société Absorbée devra apporter son entier concours à la Société Absorbante en vue d'assurer la transmission des biens et droits, objets du présent accord et, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens ci-dessus apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, la Société Absorbée renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

## 4. DECLARATIONS ET GARANTIES

### 4.1 Déclarations générales

#### 4.1.1 Les Parties déclarent et précisent ce qui suit :

- (i) La Société Absorbante reconnaît avoir pris connaissance et avoir été pleinement informée de la situation tant active que passive de la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- (ii) La Société Absorbante et la Société Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'aucun événement de nature à modifier de manière substantielle leur situation financière n'est intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et préalablement à la Date de Réalisation Définitive.

4.1.2 Le Représentant de la Société Absorbée déclare :

- (i) la Société Absorbée n'a jamais été mise en état de faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué et n'a jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites,
- (ii) qu'à sa connaissance :
  - son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
  - il ne fait l'objet d'aucune mesure ou poursuite pouvant restreindre l'exercice de son activité ; et
  - les actifs apportés ne sont grevés d'aucune sûreté.

4.1.3 La Société Absorbée certifie et garantit qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, elle n'accomplira aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes et qu'elle ne grèvera ses biens d'aucune charge réelle de majeure importance.

4.1.4 La Société Absorbée certifie et garantit qu'elle exerce actuellement son activité en conformité avec les lois, règlements et usages en vigueur. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires pour continuer son exploitation.

4.1.5 Droits de propriété intellectuelle

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle.

4.1.6 Biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

4.1.7 Conventions réglementées

Les conventions réglementées en vigueur et auxquelles est partie la Société Absorbée poursuivront leurs effets et seront reprises par la Société Absorbante.

En tant que de besoin, il est précisé que le directeur général de la Société Absorbante informera le commissaire aux comptes des conventions réglementées transférées dans le cadre de la fusion.

**5. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS**

Conformément au Règlement n°2004-01 du Comité de Réglementation Comptable, approuvant l'avis n°2004-01 du Conseil National de la Comptabilité, l'évaluation des apports a été faite à la valeur nette comptable des biens apportés, telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012.

## 6. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, ès qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément soumettre la Fusion aux régimes de faveur visés par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (le "CGI") en matière d'impôt sur les sociétés et par l'article 816 du CGI et 301 A à 301 F à l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.

D'une façon générale, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et engagements à déposer et à prendre pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 6.1 Impôts directs

6.1.1 La Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément à l'article 210 A du CGI :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportés d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de la Fusion (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la Société Absorbée, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2012, et à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;

- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé dans les conditions de l'article 39 *duodecies* A du CGI, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de tels droits qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de la cession du terrain d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
  - reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20-20120912, n°10).
- 6.1.2 La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée, notamment dans le cadre de précédentes opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée effectuées par cette société ou faites au profit de cette société, et placées sous un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.
- 6.1.3 La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante jours de la réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi de valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 *septies*-I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.
- 6.1.4 La Société Absorbante s'engage à :
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, et notamment joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et, le cas échéant, la valeur du mali technique de fusion mentionné au 3ème alinéa du 1 de l'article 210 A du CGI ;
  - procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du CGI ; et
  - en tant que de besoin, conformément à l'article 42 *septies* du CGI, procéder elle-même, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration de subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 *septies* susvisé.
- 6.1.5 S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 *quinquies* II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par la Société Absorbée sera transférée de plein droit à la Société Absorbante. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.
- 6.1.6 Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité, l'opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante s'oblige à souscrire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle de la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **6.2 Droits d'enregistrement**

Les soussignés déclarent en outre expressément que la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816-I-1 du CGI pour les besoins de l'enregistrement. En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

## **6.3 Taxe sur la valeur ajoutée**

La Fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI entre deux sociétés ayant la qualité d'assujettis redevables de la TVA au titre de l'universalité de biens transmise. Dans ces conditions, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du CGI sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées, à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, entre personnes redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, n°1).

Conformément à la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne "autres opérations non-imposables" (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912, n°20).

Conformément à la doctrine administrative BOI-TVA-DED-50-20-20-20120912, n°130, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera éventuellement au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

## **6.4 Participation des employeurs à l'effort de construction**

En tant que de besoin, la Société Absorbante prendra en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L. 313-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 235 bis du CGI, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction afférente à l'activité apportée.

A cet effet, la Société Absorbante souscrira les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au CGI.

La Société Absorbante pourra, s'il y a lieu, imputer les investissements excédentaires dont disposait la Société Absorbée pour calculer le montant des investissements à réaliser pour le compte de cette dernière.

#### **6.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La Société Absorbante sera subrogée, uniquement dans la limite des dispositions légales, dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue revenant aux salariés dont les contrats de travail sont transférés.

#### **6.6 Autres impôts et taxes**

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

### **7. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

La Société Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation des conditions suspensives figurant à l'article 9 ci-dessous.

### **8. DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

Le directeur général de la Société Absorbante appelé à décider de la dissolution de la Société Absorbée conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet (i) de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, (ii) de réitérer en tant que de besoin la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, (iii) d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, (iv) d'accomplir tous actes ou toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin (v) de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

### **9. CONDITIONS SUSPENSIVES**

La Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'autorisation de la Fusion par Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (les "**Banques**") au titre de la Convention de Crédits 2013 (le "**Waiver**") ; et
- l'obtention auprès des Banques de la mainlevée du nantissement de compte de titres financiers portant sur l'intégralité des actions émises par la Société Absorbée consenti en application de la Convention de Crédits 2013.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment constatée (i) par l'octroi du Waiver, (ii) par la copie des lettres de mainlevée du nantissement et (iii) par la copie du procès-verbal des décisions du directeur général de la Société Absorbante constatant la réalisation définitive de l'opération de Fusion.

Lesdites conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2013.

## **10. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **10.1 Formalité de publicité**

Le Traité sera publié conformément à la loi de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions du directeur général de la Société Absorbante relatives au projet de Traité. Les contestations seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

### **10.2 Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

### **10.3 Frais**

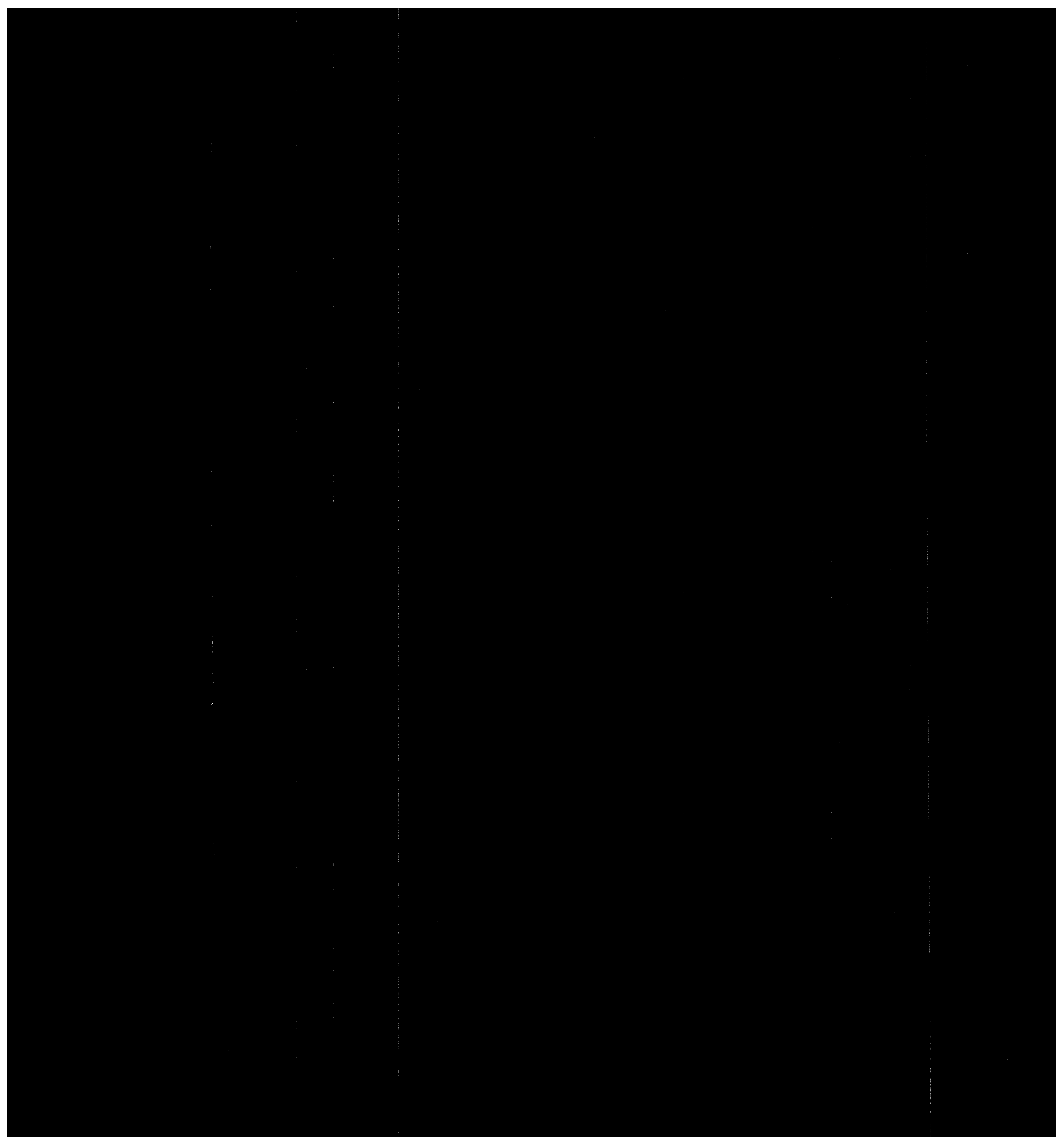
Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, de la dissolution de la Société Absorbée et des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

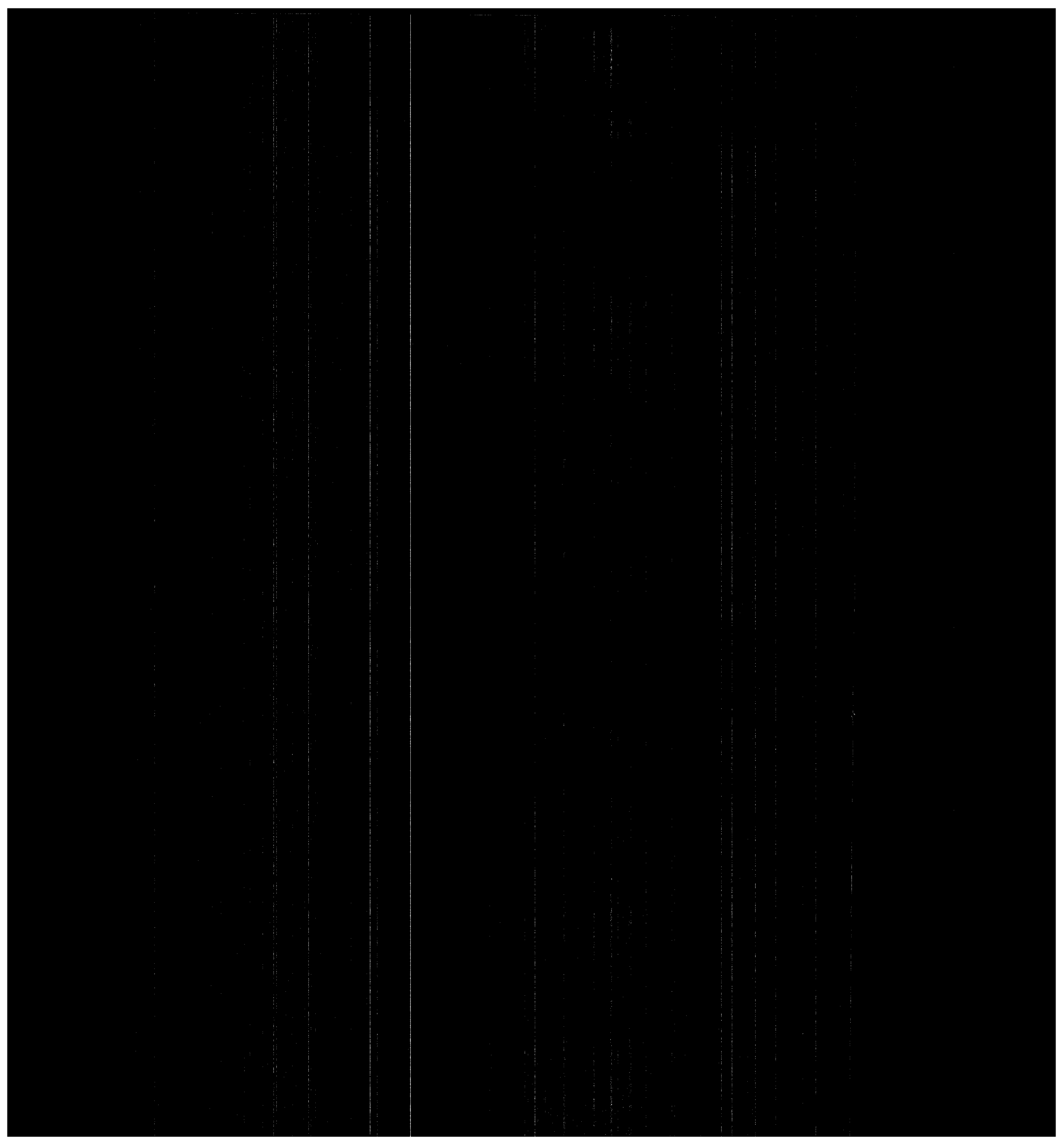
### **10.4 Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

Fait en quatre (4) exemplaires, dont 2 pour les dépôts au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et de Lyon.

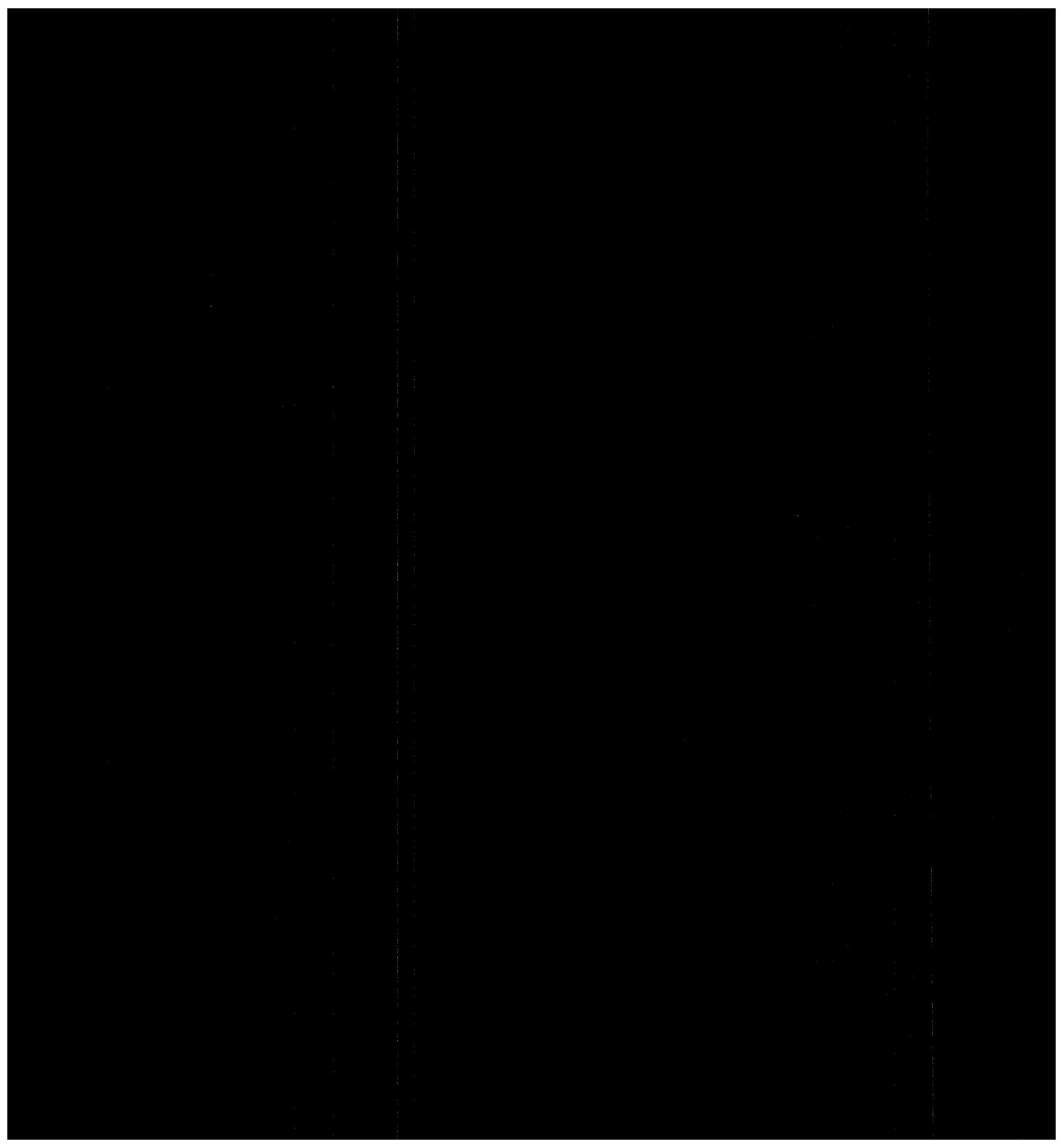
**[SIGNATURES SUR LA DERNIERE PAGE]**

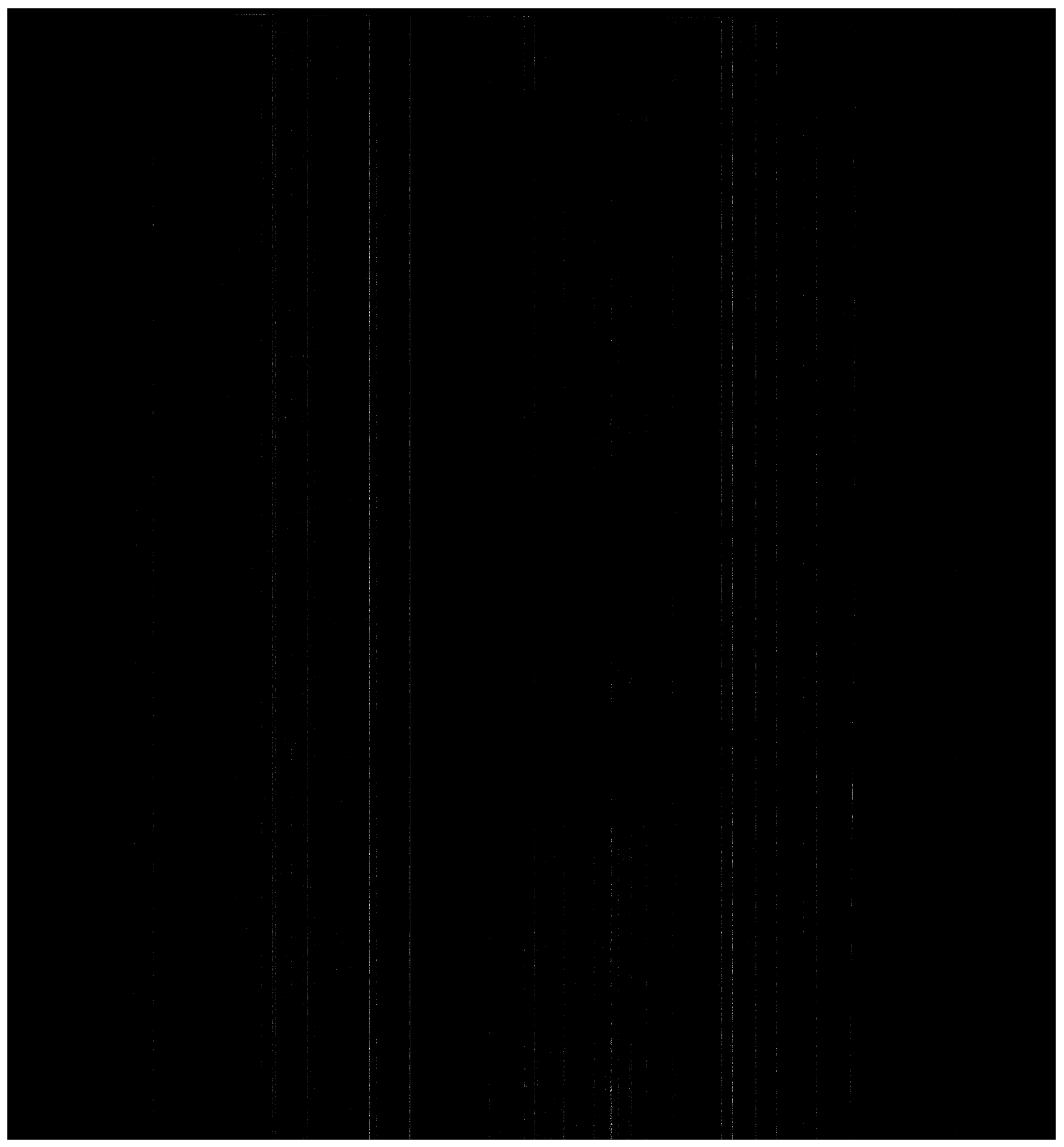




## LISTE DES ANNEXES

- Annexe A** Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31/12/2012
- Annexe B** Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31/12/2012
- Annexe C** Situation comptable intermédiaire non auditée de la Société Absorbée au 30 septembre 2013
- Annexe D** Situation comptable intermédiaire non auditée de la Société Absorbante au 30 septembre 2013





**Annexe A**

**Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31/12/2012**

**BILAN ACTIF**

	Montant Brut	Amortissements	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	242 005	221 645	20 360	56 395
Fonds commercial	23 453 635		23 453 635	24 283 209
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	3 937		3 937	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 323 343	966 617	356 725	427 806
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 000		5 000	5 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	122 648		122 648	114 585
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>25 150 567</b>	<b>1 188 262</b>	<b>23 962 305</b>	<b>24 886 995</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	38 650		38 650	24 617
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	37 788 139	41 734	37 746 405	35 204 825
Autres créances	1 709 813		1 709 813	156 772
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres nettes : 0)	548 235	5 198	543 037	540 360
Disponibilités	5 899 742		5 899 742	10 275 907
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	324 288		324 288	327 033
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>46 308 867</b>	<b>46 932</b>	<b>46 261 935</b>	<b>46 529 515</b>
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 459 434</b>	<b>1 235 194</b>	<b>70 224 240</b>	<b>71 416 511</b>

## BILAN PASSIF

	31/12/2012	31/12/2011
Capital social (dont versé : 2 067 856,20)	2 067 856	2 067 856
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 817 887	19 817 887
Réserve légale	206 786	206 786
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	549 951	549 951
Report à nouveau	3 024	2 912
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>2 538 655</b>	<b>4 880 524</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25 184 161</b>	<b>27 525 916</b>
Provisions pour risques	142 040	98 668
Provisions pour charges	2 040 381	1 516 692
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 182 421</b>	<b>1 615 360</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	362 867	347 867
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 589 917	34 722 985
Dettes fiscales et sociales	3 021 552	3 013 665
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		100 000
Autres dettes	4 555 920	2 413 239
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	1 327 403	1 677 479
<b>DETTES</b>	<b>42 857 659</b>	<b>42 275 235</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70 224 240</b>	<b>71 416 511</b>

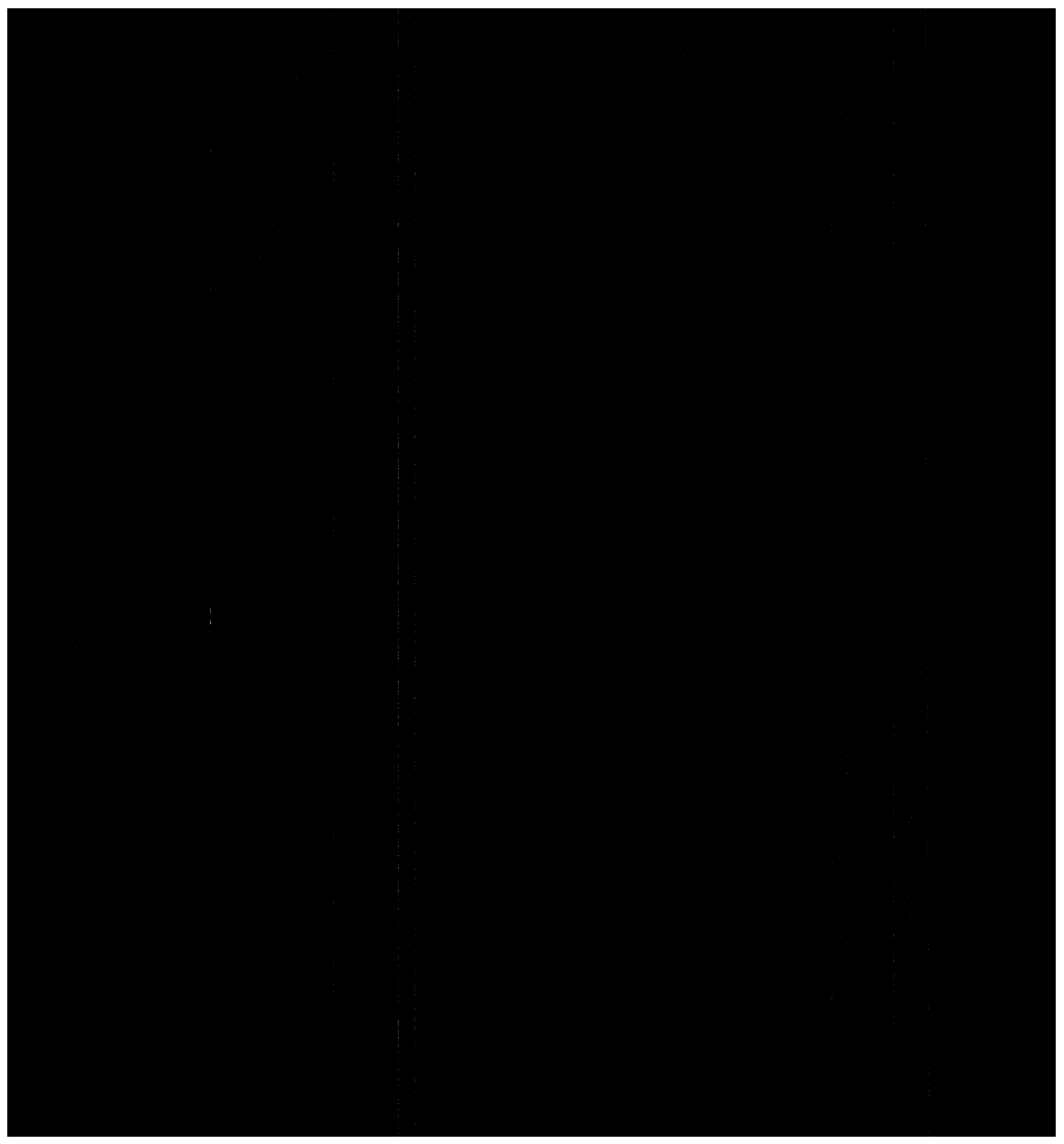
Résultat de l'exercice en centimes    2 538 655,42 €  
 Total du bilan en centimes        70 224 240,34 €

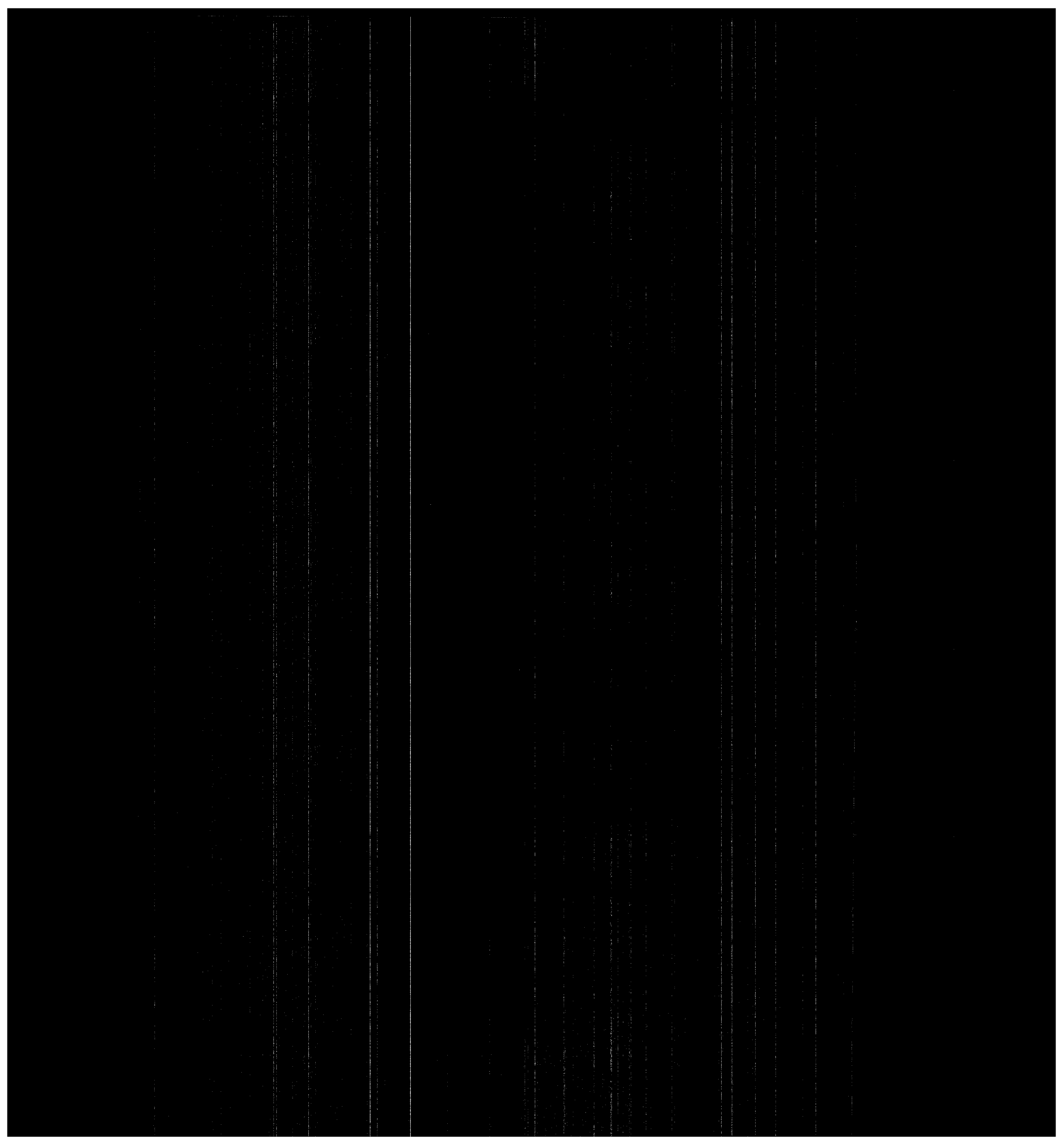
## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportation	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	24 934 911		24 934 911	24 953 048
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>24 934 911</b>	<b>0</b>	<b>24 934 911</b>	<b>24 953 048</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 683 604	2 047 293
Autres produits			235 315	568 686
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>26 853 831</b>	<b>27 569 026</b>
Achats de marchandises				
Autres achats et charges externes			7 836 575	6 107 017
Impôts, taxes et versements assimilés			1 299 356	1 376 196
Salaires et traitements			7 096 133	7 086 641
Charges sociales			3 729 837	3 712 330
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			149 766	145 338
Sur actif circulant : dotations aux provisions			46 419	31 700
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 888 539	1 296 010
Autres charges			202 130	81 312
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>22 248 756</b>	<b>19 836 543</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>4 605 075</b>	<b>7 732 483</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				46 178
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			25 725	26 200
Autres intérêts et produits assimilés			93 496	233 828
Reprises sur provisions et transferts de charges			7 875	
Différences positives de change			555	822
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>127 652</b>	<b>307 028</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			5 198	7 875
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change			791	833
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>5 989</b>	<b>8 708</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>121 663</b>	<b>298 320</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>4 726 737</b>	<b>8 030 803</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

	31/12/2012	31/12/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		269 806
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>269 806</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	176	53 970
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	729 574	489 443
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>729 750</b>	<b>543 414</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(729 750)</b>	<b>(273 608)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	127 240	144 743
Impôts sur les bénéfices	1 331 092	2 731 928
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 538 655</b>	<b>4 880 524</b>





**Annexe B**

**Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31/12/2012**

**BILAN ACTIF**

	Montant Brut	Amortissements	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	60 537 234	34 732 124	25 805 110	26 330 866
Fonds commercial	58 047 536	41 161	58 006 374	58 006 374
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	7 509 146		7 509 146	6 168 797
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	NS		NS	NS
Constructions	1 267 309	482 474	784 835	852 961
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	19 343 725	10 600 533	8 743 192	4 781 973
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	513 925		513 925	1 148 541
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	190 118 377	3 204 901	186 913 475	185 166 114
Créances rattachées à des participations	986 714	59 455	927 259	1 131 077
Autres titres immobilisés	306 878		306 878	312 901
Prêts	246 010		246 010	275 045
Autres immobilisations financières	5 782 922		5 782 922	4 875 049
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>344 659 776</b>	<b>49 120 649</b>	<b>295 539 127</b>	<b>289 049 699</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	281 282		281 282	339 830
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	277 661 665	1 025 568	276 636 097	299 665 071
Autres créances	4 168 455	1 702 545	2 465 910	5 499 806
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres nettes : 0)	100 301 062	1 300 000	99 001 062	79 034 870
Disponibilités	12 083 597		12 083 597	17 340 027
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	5 112 970		5 112 970	5 856 152
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>399 609 031</b>	<b>4 028 113</b>	<b>395 580 918</b>	<b>407 735 757</b>
Ecart de conversion actif	4 718		4 718	186 952
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>744 273 525</b>	<b>53 148 762</b>	<b>691 124 763</b>	<b>696 972 408</b>

## BILAN PASSIF

	31/12/2012	31/12/2011
Capital social (dont versé : 1 432 600)	1 432 600	1 432 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12 968 253	12 968 253
Réserve légale	143 260	143 260
Réserves statutaires ou contractuelles	16 755 481	16 755 481
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	81 157 463	55 981 831
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>21 801 075</b>	<b>25 175 632</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>134 258 132</b>	<b>112 457 057</b>
Provisions pour risques	3 344 187	2 221 183
Provisions pour charges	14 278 609	15 323 851
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>17 622 796</b>	<b>17 545 034</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	103 945 210	112 751 362
Emprunts et dettes financières divers	122 994 851	113 423 669
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 705 422	289 323 262
Dettes fiscales et sociales	27 925 886	29 097 141
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	315 441	89 564
Autres dettes	19 376 030	12 291 003
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	7 900 827	9 955 396
<b>DETTES</b>	<b>539 163 666</b>	<b>566 931 398</b>
Ecart de conversion passif	80 169	38 919
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>691 124 763</b>	<b>696 972 408</b>

Résultat de l'exercice en centimes    21 801 074,98 €

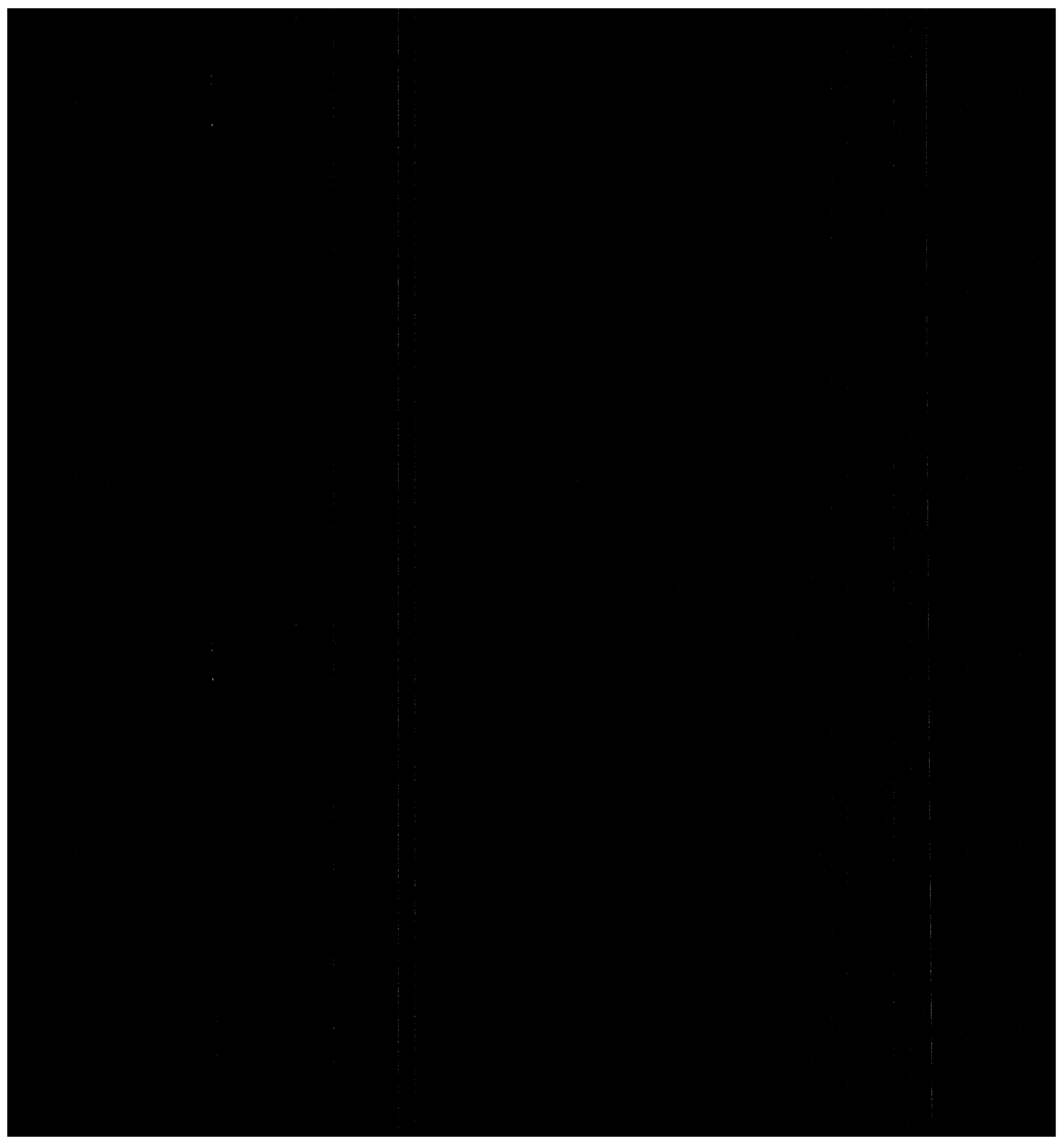
Total du bilan en centimes    691 124 762,53 €

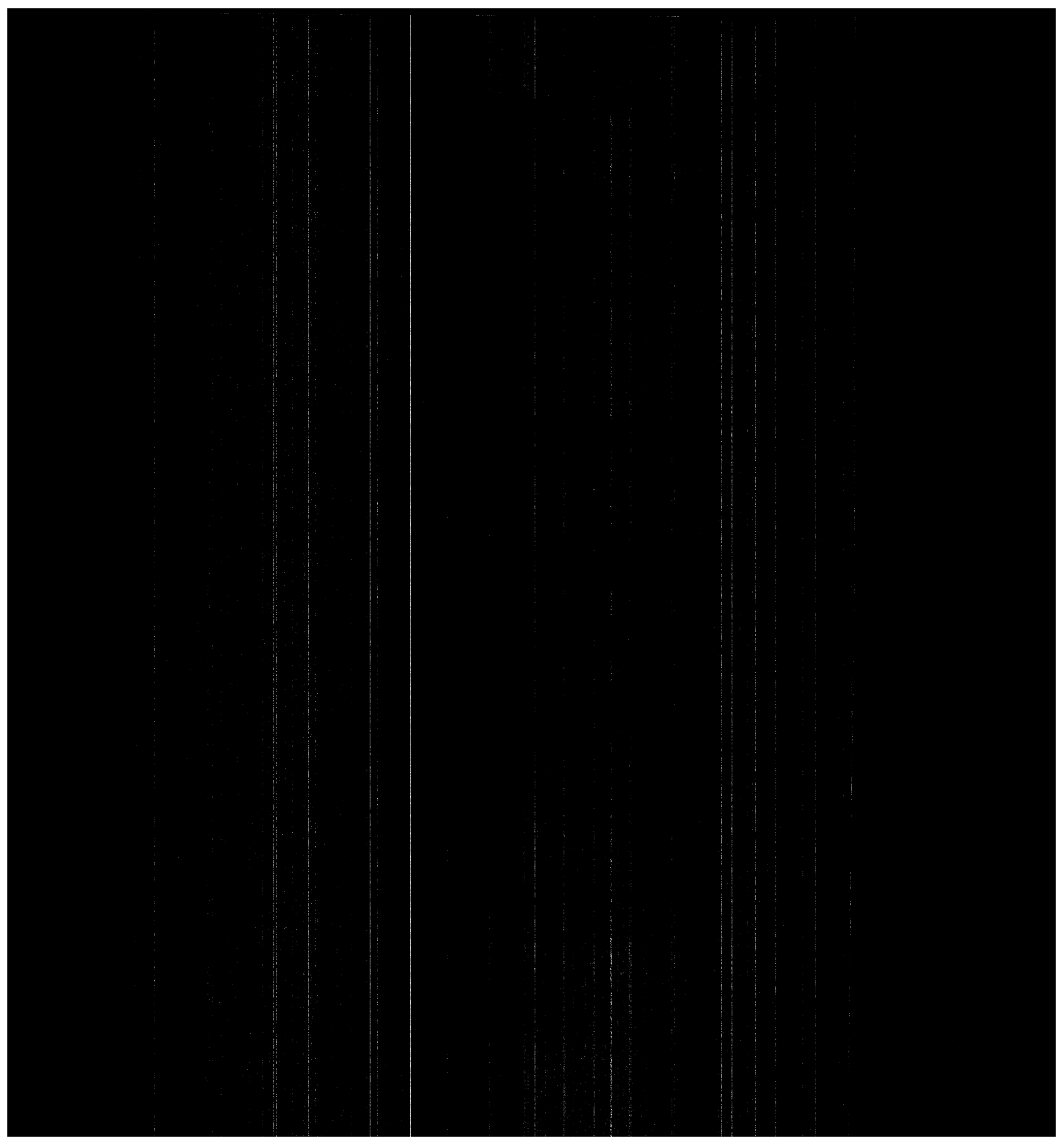
## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportation	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	234 045 355		234 045 355	267 617 128
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>234 045 355</b>	<b>0</b>	<b>234 045 355</b>	<b>267 617 128</b>
Production stockée				
Production immobilisée			3 158 524	2 836 118
Subvention d'exploitation			29 819	10 840
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			25 267 870	24 017 397
Autres produits			2 724 494	3 878 462
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>265 226 063</b>	<b>298 359 945</b>
Achats de marchandises				
Autres achats et charges externes			148 308 716	180 613 265
Impôts, taxes et versements assimilés			11 782 344	10 846 476
Salaires et traitements			70 600 723	66 903 453
Charges sociales			34 697 893	34 510 112
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 997 816	8 399 288
Sur actif circulant : dotations aux provisions			909 319	304 271
Pour risques et charges : dotations aux provisions			11 917 011	10 511 585
Autres charges			1 212 761	1 341 357
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>288 426 584</b>	<b>313 429 807</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(23 200 521)</b>	<b>(15 069 862)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée			26 578	27 754
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			44 675 272	47 779 711
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			14 173	14 000
Autres intérêts et produits assimilés			278 935	1 002 688
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 574 054	3 955 335
Différences positives de change			937 113	1 328 488
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			4 578 513	2 961 919
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>53 058 060</b>	<b>57 042 141</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 490 946	1 925 040
Intérêts et charges assimilées			1 493 225	3 221 391
Différences négatives de change			1 080 457	1 023 598
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			6 517	1 056 643
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>5 071 145</b>	<b>7 226 671</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>47 986 915</b>	<b>49 815 470</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>24 812 972</b>	<b>34 773 362</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

	31/12/2012	31/12/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 213 244	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	305 159	4 164 973
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 084 676	309 666
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>6 603 079</b>	<b>4 474 639</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 984 197	2 431 056
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	675 515	6 402 614
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	463 604	2 732 561
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>8 123 315</b>	<b>11 566 232</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 520 237)</b>	<b>(7 091 593)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	664 745	1 802 951
Impôts sur les bénéfices	826 916	703 186
<b>RESULTAT NET</b>	<b>21 801 075</b>	<b>25 175 632</b>





**Annexe C**

**Situation comptable intermédiaire non auditée de la Société Absorbée au 30 septembre 2013**

**BILAN ACTIF**

	Montant Brut	Amortissements	30/09/2013	31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	249 880	238 504	11 376	20 360
Fonds commercial	23 453 635		23 453 635	23 453 635
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				3 937
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 325 610	1 048 419	277 191	356 725
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 000		5 000	5 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	122 648		122 648	122 648
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>25 156 772</b>	<b>1 286 923</b>	<b>23 869 850</b>	<b>23 962 305</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	75 187		75 187	38 650
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	30 632 879	21 547	30 611 332	37 746 405
Autres créances	140 473		140 473	1 709 813
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				543 037
Disponibilités	10 133 065		10 133 065	5 899 742
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	295 687		295 687	324 288
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>41 277 291</b>	<b>21 547</b>	<b>41 255 744</b>	<b>46 261 935</b>
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>66 434 064</b>	<b>1 308 470</b>	<b>65 125 594</b>	<b>70 224 240</b>

## BILAN PASSIF

	30/09/2013	31/12/2012
Capital social (dont versé : 2 067 856,20)	2 067 856	2 067 856
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 817 887	19 817 887
Réserve légale	206 786	206 786
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	549 951	549 951
Report à nouveau	3 488	3 024
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>2 805 729</b>	<b>2 538 655</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25 451 697</b>	<b>25 184 161</b>
Provisions pour risques	210 173	142 040
Provisions pour charges	2 059 857	2 040 381
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 270 030</b>	<b>2 182 421</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 821 412	
Emprunts et dettes financières divers	372 433	362 867
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 113 403	33 589 917
Dettes fiscales et sociales	2 976 375	3 021 552
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	531 943	4 555 920
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	588 301	1 327 403
<b>DETTES</b>	<b>37 403 867</b>	<b>42 857 659</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 125 594</b>	<b>70 224 240</b>

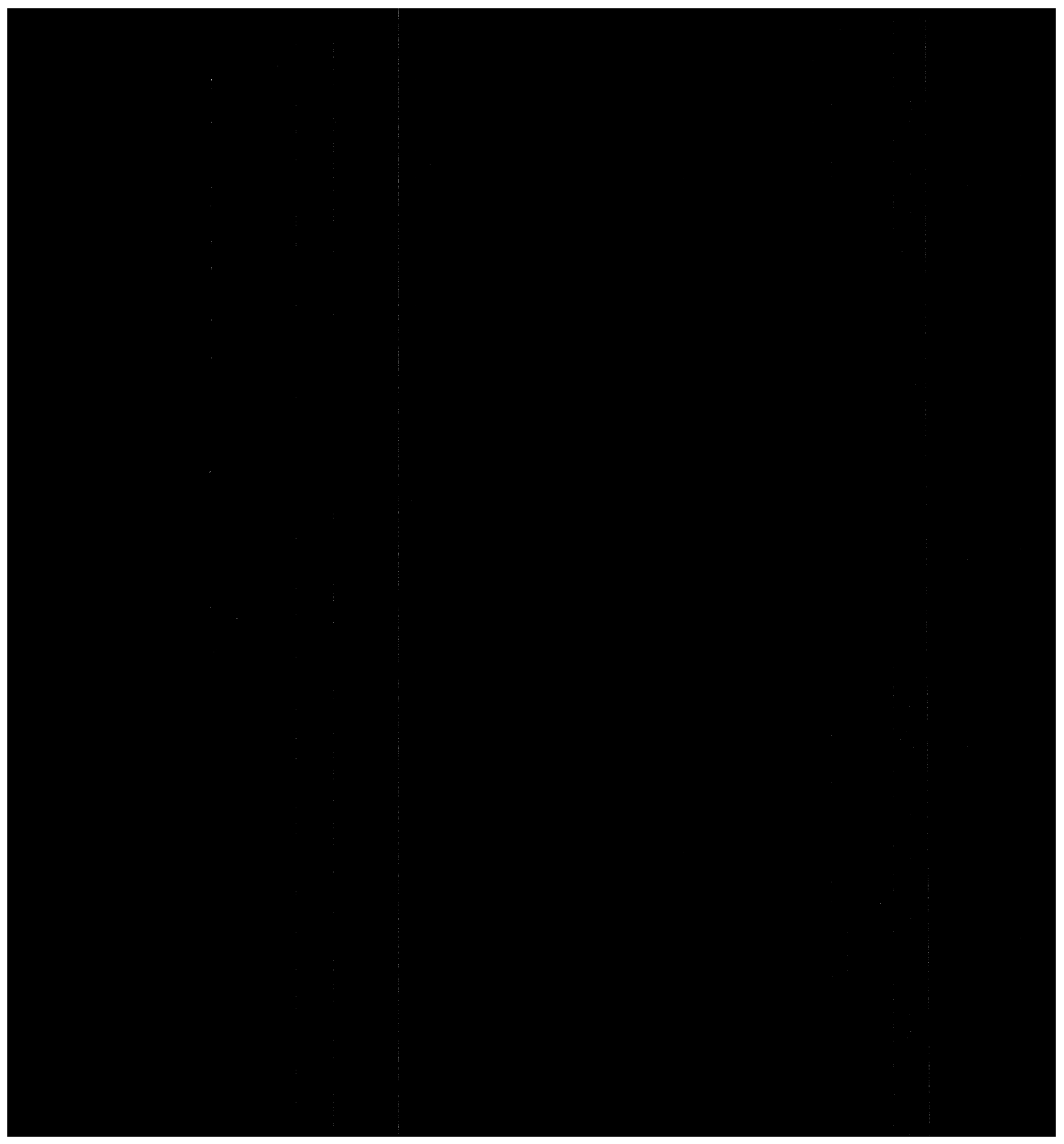
Résultat de l'exercice en centimes    2 805 728,60 €  
 Total du bilan en centimes        65 125 594,12 €

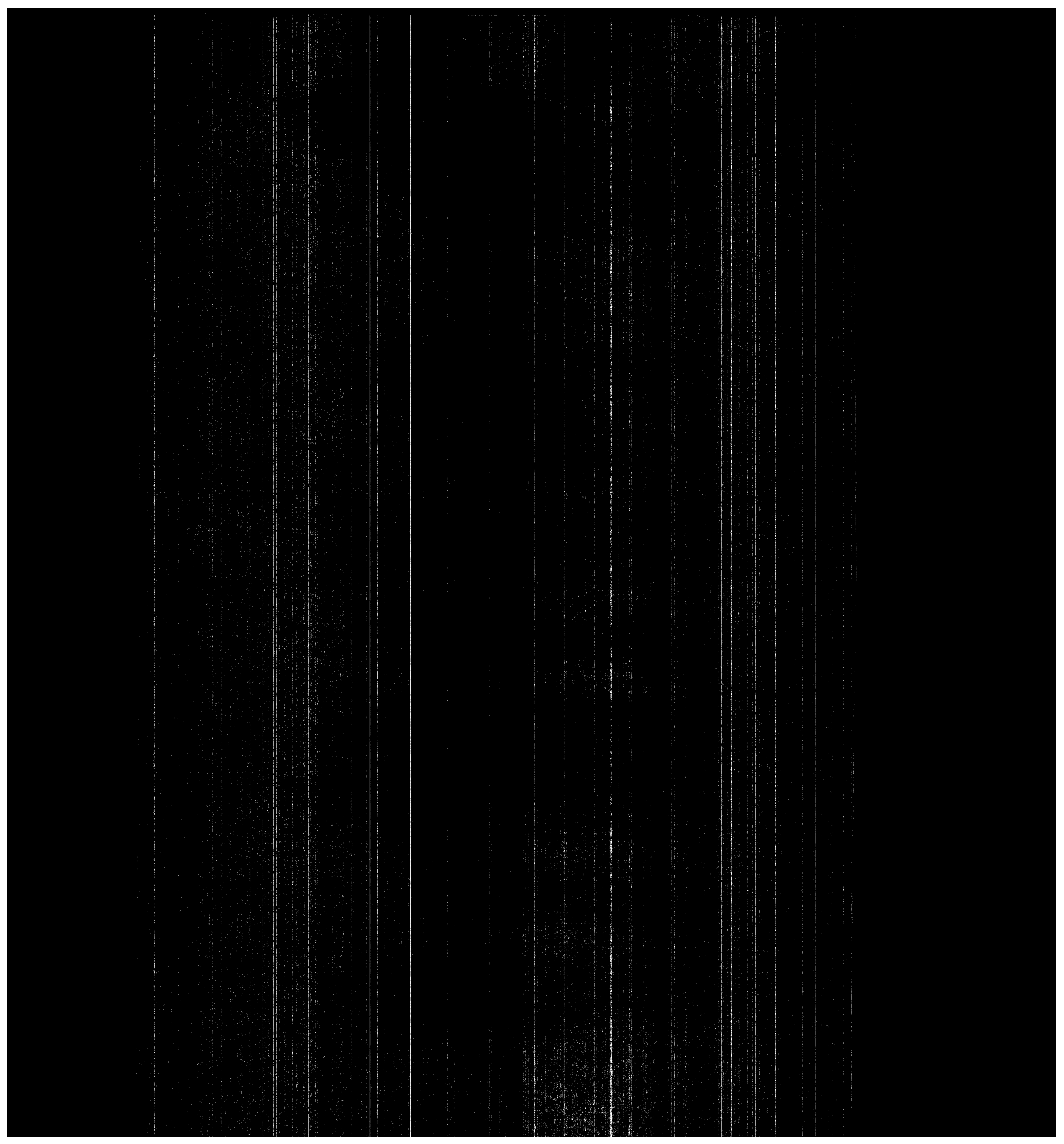
## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportation	30/09/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	19 637 248		19 637 248	24 934 911
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>19 637 248</b>	<b>0</b>	<b>19 637 248</b>	<b>24 934 911</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 081 588	1 683 604
Autres produits			62 786	235 315
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>21 781 622</b>	<b>26 853 831</b>
Achats de marchandises				
Autres achats et charges externes			6 233 981	7 836 575
Impôts, taxes et versements assimilés			1 019 167	1 299 356
Salaires et traitements			5 476 050	7 096 133
Charges sociales			2 661 907	3 729 837
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			102 188	149 766
Sur actif circulant : dotations aux provisions			18 816	46 419
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 850 580	1 888 539
Autres charges			72 043	202 130
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>17 434 732</b>	<b>22 248 756</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>4 346 890</b>	<b>4 605 075</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2 490	25 725
Autres intérêts et produits assimilés			51 886	93 496
Reprises sur provisions et transferts de charges			5 198	7 875
Différences positives de change				555
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>59 574</b>	<b>127 652</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				5 198
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change			21	791
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>21</b>	<b>5 989</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>59 553</b>	<b>121 663</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>4 406 443</b>	<b>4 726 737</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

	30/09/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	144 205	176
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	762	729 574
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>144 967</b>	<b>729 750</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(144 967)</b>	<b>(729 750)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	44 264	127 240
Impôts sur les bénéfices	1 411 483	1 331 092
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 805 729</b>	<b>4 880 524</b>





**Annexe D**

**Situation comptable intermédiaire non auditée de la Société Absorbante au 30 septembre 2013**

**BILAN ACTIF**

	Montant Brut	Amortissements	30/09/2013	31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	68 060 109	40 574 651	27 485 458	25 805 110
Fonds commercial	57 995 674		57 995 674	58 006 374
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	5 227 290		5 227 290	7 509 146
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	NS		NS	NS
Constructions	1 267 309	533 429	733 880	784 835
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	19 000 841	10 769 107	8 231 734	8 743 192
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				513 925
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	181 217 239	3 183 586	178 033 653	186 913 475
Créances rattachées à des participations	359 537	59 455	300 082	927 259
Autres titres immobilisés	306 878		306 878	306 878
Prêts	196 999		196 999	246 010
Autres immobilisations financières	6 433 624		6 433 624	5 782 922
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>340 065 502</b>	<b>55 120 229</b>	<b>284 945 274</b>	<b>295 539 127</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	53 635		53 635	281 282
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	223 545 935	1 561 652	221 984 283	276 636 097
Autres créances	5 047 335	1 636 357	3 410 979	2 465 910
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres nettes : 0)	160 876 021	1 300 000	159 576 021	99 001 062
Disponibilités	63 016 435		63 016 435	12 083 597
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	4 779 292		4 779 292	5 112 970
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>457 318 652</b>	<b>4 498 009</b>	<b>452 820 643</b>	<b>395 580 918</b>
Ecart de conversion actif	2 632		2 632	4 718
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>797 386 786</b>	<b>59 618 237</b>	<b>737 768 549</b>	<b>691 124 763</b>

## BILAN PASSIF

	30/09/2013	31/12/2012
Capital social (dont versé : 1 432 600)	1 432 600	1 432 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12 968 253	12 968 253
Réserve légale	143 260	143 260
Réserves statutaires ou contractuelles	16 755 481	16 755 481
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	102 958 538	81 157 463
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>23 729 091</b>	<b>21 801 075</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>157 987 223</b>	<b>134 258 132</b>
Provisions pour risques	2 383 507	3 344 187
Provisions pour charges	20 742 246	14 278 609
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>23 125 753</b>	<b>17 622 796</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	206 378 474	103 945 210
Emprunts et dettes financières divers	60 514 208	122 994 851
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 800 633	256 705 422
Dettes fiscales et sociales	29 291 425	27 925 886
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	339 685	315 441
Autres dettes	14 016 098	19 376 030
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	1 645 937	7 900 827
<b>DETTES</b>	<b>558 986 460</b>	<b>539 163 666</b>
Ecart de conversion passif	39 114	80 169
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>740 138 549</b>	<b>691 124 763</b>

Résultat de l'exercice en centimes	23 729 091,18 €	21 801 075
Total du bilan en centimes	740 138 549,47 €	691 124 763

## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportation	30/09/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	179 171 295		179 171 295	234 045 355
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>179 171 295</b>	<b>0</b>	<b>179 171 295</b>	<b>234 045 355</b>
Production stockée				
Production immobilisée			3 003 800	3 158 524
Subvention d'exploitation			18 253	29 819
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			18 455 993	25 267 870
Autres produits			1 884 638	2 724 494
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>202 533 979</b>	<b>265 226 063</b>
Achats de marchandises				
Autres achats et charges externes			104 241 087	148 308 716
Impôts, taxes et versements assimilés			8 379 167	11 782 344
Salaires et traitements			47 666 835	70 600 723
Charges sociales			23 267 531	34 697 893
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 558 185	8 997 816
Sur actif circulant : dotations aux provisions			971 428	909 319
Pour risques et charges : dotations aux provisions			12 198 869	11 917 011
Autres charges			511 110	1 212 761
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>204 794 212</b>	<b>288 426 584</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(2 260 233)</b>	<b>(23 200 521)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				26 578
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			24 989 738	44 675 272
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				14 173
Autres intérêts et produits assimilés			264 772	278 935
Reprises sur provisions et transferts de charges			536 606	2 574 054
Différences positives de change			521 858	937 113
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 635 282	4 578 513
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>28 948 256</b>	<b>53 058 060</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			447 017	2 490 946
Intérêts et charges assimilées			1 278 589	1 493 225
Différences négatives de change			666 793	1 080 457
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			75 493	6 517
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>2 467 892</b>	<b>5 071 145</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>26 480 364</b>	<b>47 986 915</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>24 220 131</b>	<b>24 812 972</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

	30/09/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 213 244
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15 777 480	305 159
Reprises sur provisions et transferts de charges	463 604	3 084 676
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>16 241 084</b>	<b>6 603 079</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 244 401	6 984 197
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 702 389	675 515
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 665 040	463 604
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>15 611 831</b>	<b>8 123 315</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>629 253</b>	<b>(1 520 237)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	784 401	664 745
Impôts sur les bénéfices	335 891	826 916
<b>RESULTAT NET</b>	<b>23 729 091</b>	<b>21 801 075</b>

